

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 224

RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE MAIRE SEULEMENT

Attendu que le maire désire participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (LQ 1988 chapitre 85)

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Michel Thibeault et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est identifié par le numéro 224 et s'intitule « Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Lac-Saint-Paul au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux pour le maire seulement ».

ARTICLE 2 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3 : La Municipalité de Lac-Saint-Paul adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85) pour le maire seulement;

ARTICLE 4 : Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2010.

Adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2010 par la résolution 003-01-11

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

Publié et promulgué conformément à la Loi.